

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 02 octobre 2024

En exercice : 14

L'An deux mille vingt-quatre, le 02 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 11

Votants : 11

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Céline PARIS,

Date de convocation :

24 septembre 2024

Date d'affichage :

25 septembre 2025

Absents excusés : Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN,

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN CABLE ELECTRIQUE HAUTE TENSION SOUTERRAIN A LA FOLIE MERAT SUITE AU PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE. - Délibération n° 2024-32

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études Société de Géomètres-Experts représenté par Monsieur SERRES Jean-Paul, a présenté une demande de servitude pour permettre l'enfouissement d'un câble électrique Haute Tension Souterrain sur la parcelle V n°537, destinée à recevoir un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit La Folie Mérat sur la commune de Villefargeau.

Il s'agit de réaliser une tranchée pour la pose d'un câble Haute Tension Souterrain le long du chemin sous l'accotement sur une longueur d'environ 55 mètres ainsi que la création d'une tranchée sur 3x5 mètres au pied du poteau existant sur la parcelle V n°537 pour la pose de câbles de protection afin de sécuriser le réseau contre les perturbations atmosphériques

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle V n° 537 ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant ;

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET

